

Québec, le 9 décembre 2024

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Programme décennal de dragage d'entretien
au port de Gros-Cacouna
Demande d'information de la commission d'enquête – DQ6
(Dossier 3211-02-329)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la question posée le 5 décembre 2024 par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 - *Dans l'étude d'impact, l'initiateur mentionne qu'avant chaque dragage effectué dans le cadre du programme décennal, il déposera une demande d'autorisation au MELCCFP qui comprendra « les résultats de la bathymétrie avec une évaluation des quantités à draguer et des superficies visées ainsi que les résultats de la plus récente campagne de caractérisation des sédiments au site de dragage » (PR3.1, p. 191). En séance, le MELCCFP a également précisé que si le programme était accepté par décret gouvernemental, une caractérisation devait être effectuée avant chacune des activités de dragage (Simone Gariépy, DT1, p. 56).*

- a) *Quelles sont les exigences concernant l'actualisation de la caractérisation des sédiments? L'initiateur pourra-t-il soumettre la caractérisation effectuée en 2022 (PR3.2 (2 de 2), p. 35 PDF) ou devra-t-il soumettre une caractérisation plus récente? Veuillez expliquer votre réponse.*

Compte tenu que le port de Gros-Cacouna se situe dans un secteur dynamique du fleuve Saint-Laurent, qu'un transport sédimentaire actif vers son havre est observé et documenté, et que les activités portuaires qui s'y déroulent comportent des risques de contamination accidentelle, la qualité des sédiments du havre est jugée susceptible de varier dans le temps. La Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG) ne pourra alors pas soumettre la caractérisation effectuée en 2022 dans le cadre des demandes d'autorisation ministérielle pour les travaux de dragage prévus dans son programme puisque celle-ci pourrait ne plus être représentative des sédiments.

Au moment de chacune des opérations de dragage, la SPBSG devra alors effectuer une caractérisation contemporaine des sédiments, laquelle devra être spécifique au volume qu'elle souhaite draguer et couvrir toutes les strates de sédiments aux profondeurs de dragage envisagées (jusqu'à 9 m de profondeur selon la carte 5.1 de l'étude d'impact ; PR3.1 p.153/242). Celle-ci devra être réalisée dans les mois précédents les travaux et déposée lors des demandes d'autorisation ministérielle. En cas de dépassement des seuils de contamination pour le rejet en eau libre, la gestion terrestre de ces sédiments sera exigée.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Vincent Villeneuve

Porte-parole

Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

p. j.